

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Etude signalétique sur le territoire gexois – Création de nouvelles modalités de signalétique et refonte de l'existant / Société AXONE / Attribution (1.1)**

Service : *Commerces (VL - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2026,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour mener une étude signalétique sur le territoire gexois avec la création de nouvelles modalités de signalétique et refonte de l'existant,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 décembre 2025 sur MarchésOnline et Adullact ; que la date limite de remise des offres était fixée au 23 janvier 2026, que 6 plis ont été réceptionnés dans les délais,

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée par le service Commerces Attractivité territoriale, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, qui propose de retenir l'offre de l'entreprise AXONE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 23 560 € HT, soit 28 272 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise AXONE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 23 560 € HT, soit 28 272 € TTC (offre de base + option DCE) concernant l'étude signalétique sur le territoire gexois avec la création de nouvelles modalités de signalétique et refonte de l'existant ;

✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 mai 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 mai 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 13 mai 2026.

